

13 novembre 2023

M. Damien CAZÉ
DGAC
50 rue Henry Farman
75720 PARIS Cedex 10

Objet : Préavis de grève des ICNA et TSEEAC de la DGAC et de l'ENAC pour le 20 novembre 2023

Monsieur le Directeur Général de l'Aviation Civile,

Le SNNA-FO a signifié à maintes reprises sa ferme opposition à la proposition de loi relative à la prévisibilité de l'organisation des services de la navigation aérienne en cas de mouvement social et à l'adéquation entre l'ampleur de la grève et la réduction du trafic. Malgré cela, cette proposition de loi se voit inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale pour sa séance du 15 novembre, avec le soutien du Gouvernement.

Le SNNA-FO considère que la coexistence de ce dispositif supplémentaire, avec celui, en place depuis quatre décennies du service minimum, viendrait contraindre excessivement l'exercice du droit de grève. Le fragile équilibre entre les principes à valeur constitutionnelle de continuité du service et du droit de grève serait ainsi rompu.

De plus, le Ministre délégué aux transports, Clément Beaune, avait annoncé en séance publique au Sénat son intention de modifier le décret 85-1332 portant application du service minimum dans les services de la navigation aérienne. Or, alors que le droit de grève des agents assurant des fonctions de contrôle, d'information de vol et d'alerte est sous le coup d'une entrave inédite et inacceptable au Parlement, aucun dialogue social n'a été engagé à ce sujet avec l'exécutif.

Pourtant, indépendamment de tout dispositif complémentaire, l'érosion continue de l'exercice du droit de grève, causée par une application maximaliste du service minimum décorrélée de ses propres objectifs, rend indispensable un dialogue social constructif, afin de remettre en cohérence ce dispositif avec ses objectifs fixés à l'article L114-4 du code général de la fonction publique.

- Le SNNA-FO revendique l'abandon de la proposition de loi visant à instaurer un dispositif de déclaration préalable pour les personnels assurant des fonctions de contrôle, d'information de vol et d'alerte.
- Le SNNA-FO revendique une modification du décret n°85-1332 du 17 décembre 1985 garantissant une réduction substantielle du service assuré en toutes circonstances un jour de grève, pour le limiter aux strictes exigences définies à l'article L114-4 du code général de la fonction publique.

En conséquence, Le SNNA-FO vous demande de considérer la présente comme préavis de grève pour l'ensemble des ICNA et TSEEAC de la DGAC et de l'ENAC du lundi 20 novembre 2023, de la prise de service du matin à la fin de la vacation de nuit du 20 au 21 novembre 2023.

Veuillez recevoir, Monsieur le Directeur Général de l'Aviation Civile, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Bureau National du SNNA FO
Laurent Notebaert

